



Réf. Farde e-Assemblées : 2248342

TRADUCTION**N° OJ : 18****Projet d'Arrêté - Conseil du 17/06/2019****Objet :** Convention entre "Erasmushogeschool Brussel" et l'"Instituut Anneessens-Funck".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale,

Considérant que du 01/09/2019 au 01/09/2022, pour une durée de 3 ans, une convention d'échange est conclue entre l'Erasmushogeschool Brussel (EhB) et l'Institut Anneessens-Funck (IAF). Cette convention est reconduite tacitement pour une nouvelle période de 3 ans, à moins que l'une des parties ne l'annule;

Considérant que cette convention d'échange a pour objet de permettre au Département de l'éducation et de la pédagogie de la Erasmushogeschool Brussel (EDU) d'utiliser gratuitement la salle de sport et l'infrastructure de l'Anneessens-Funck Institute pour tous ses cours, une journée complète par semaine. Les étudiants en formation d'enseignants, option éducation physique et exercice physique (LOBR) de la Erasmushogeschool Brussel, prévoient en échange une offre d'exercices à l'Institut Anneessens-Funck sous la forme d'un sport parascolaire de 6 heures (3x2) par semaine, répartie selon le calendrier annuel du option LOBR (au total 20 semaines):

Considérant que l'offre sportive effective peut changer chaque année, l'offre sportive après l'école étant déterminée en fonction de la tendance sportive et des intérêts des étudiants participants de l'IAF;

Vu L'avis du service juridique;

Vu l'avis de la Section Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

D'approuver la convention entre Erasmushogeschool Brussel et l'Institut Anneessens-Funck du 01/09/2019 au 01/09/2022, pour une période de 3 ans.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

